



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 avril 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 4 avril 2022 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame la maire	Louise Chamberland
Mesdames les Conseillères	Jennifer Ouellet (poste 2) Virginie St-Pierre-Gagné (poste 3) Annick D'Amours (poste 4) Chantal Boily (poste 6)
Messieurs les Conseillers	Cédric Valois-Mercier (poste 1) Benoit Harton (poste 5)

ABSENCE

Monsieur Alain Desjardins est également présent.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

072.04.22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Affichage du poste de directeur général
 - 4.3 ATRIA Renouvellement offre de service support technique informatique
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
 - 5.2 École Polyvalente La Pocatière : Souscription Gala Pléiade
 - 5.3 Société canadienne de la Croix-Rouge : Amendement de prolongation de la lettre d'entente Service aux sinistrés
 - 5.4 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Travaux publics et voirie**
 - 7.1 Demande d'autorisation MTQ - Installation d'une deuxième installation lumineuse Kali-Flash
- 8. Embellissement, hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP

- 8.2 Demande de contribution financière au FDMK -Volet municipal activité locale
- 8.3 Demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel
- 8.4 Office municipal d’habitation Saint-Pacôme : Adoption du budget révisé daté du 3 mars 2022
- 8.5 Office municipal d’habitation Saint-Pacôme : Adoption des états financiers se terminant au 31 décembre 2021
- 8.6 Appel d’offres : Puits exploratoires pour le P5
- 9. Famille, loisirs, bibliothèque et vie communautaire**
 - 9.1 Demande de la Municipalité Saint-Gabriel – Participation des enfants au camp de jour 2022
- 10. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1 Nomination d’un conciliateur-arbitre
 - 10.2 Service d’inspection de la MRC de Kamouraska – Désignation de l’inspectrice régionale en bâtiment et en environnement
- 11. Avis de motion et règlement**
 - 11.1 Avis de motion du règlement #360
 - 11.2 Dépôt du projet de règlement #360
- 12. Point d’information de la Municipalité**
- 13. Correspondances**
- 14. Période de questions**
- 15. Varia**
- 16. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour de la réunion ordinaire du 4 avril 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

073.04.22 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MARS 2022

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

074.04.22 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 28 MARS 2022

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

075.04.22 4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les dépenses suivantes et d’autoriser le directeur général intérimaire à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 mars 2022, totalisant une somme de **133 362,72 \$** tel qu’il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Alain Desjardins, directeur général intérimaire, certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 avril 2022.

076.04.22 4.2 AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE suite à la démission de Mme Andréane Collard-Simard acceptée lors de la réunion ordinaire tenue le 7 mars 2022 dans la résolution 035.03.22, M. Alain Desjardins assume la direction générale par intérim à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE M. Alain Desjardins assume l’intérim en attendant la nomination d’un directeur général.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général intérimaire, M. Alain Desjardins pour l'affichage du poste de directeur général pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

077.04.22

4.3 ATRIA – RENOUELEMENT OFFRE DE SERVICE SUPPORT TECHNIQUE INFORMATIQUE

ATTENDU QU'une panne ou un problème informatique peut grandement affecter la productivité de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un support technique avec une entreprise en informatique est nécessaire afin de régler les problèmes et les anomalies reliés aux équipements informatiques et logiciels de la Municipalité ;

ATTENDU QUE notre banque d'heures acquise en 2018 pour le support technique avec l'entreprise informatique ATRIA arrive à échéance ;

ATTENDU QU'en renouvelant le forfait support technique Or (banque d'heures), la Municipalité bénéficie du forfait proactivité pour 1 an (les sauvegardes, antivirus et les mises à jour du serveur, le serveur physique, les serveurs virtuels et les équipements réseaux).

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service no 049993 datée du 10 mars 2022 de l'entreprise informatique ATRIA au montant de 5 850 \$ plus les taxes pour le service de support technique informatique.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET APPUIS

078.04.22

5.1 SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien

financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

079.04.22

5.2 ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE - SOUSCRIPTION GALA PLÉIADE

ATTENDU QUE l'École Polyvalente de La Pocatière présente une demande d'aide financière afin de souligner la réussite des élèves méritants.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière au montant de 200 \$ à l'École Polyvalente de La Pocatière dans le cadre de la souscription Gala Pléiade 2022.

080.04.22

5.3 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - AMENDEMENT DE PROLONGATION DE LA LETTRE D'ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme et la Société canadienne de la Croix-Rouge Québec ont une lettre d'entente Service aux sinistrés qui arrive à échéance au mois de juillet prochain ;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre afin de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance afin que la Municipalité puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Service aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'amendement de prolongation de la validité de l'entente Service aux sinistrés ainsi que trois autres modifications devant être apportées dès maintenant à la lettre d'entente et se détaillant comme suit :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans.
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle

demandée aux villes et municipalités de plus de 1 000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre.

- Un changement à la description du service inscription et renseignements à l'Annexe B – Description des services aux sinistrés pour refléter la mise à jour des outils d'inscription.
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la Municipalité.

ATTENDU QUE mises à part les modifications mentionnées ci-dessus, les autres dispositions de la lettre d'entente restent inchangées.

QUE ce présent Conseil autorise Mme Louise Chamberland, maire et Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'amendement de prolongation de la lettre d'entente – Services aux sinistrés

081.04.22

5.4 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours que la municipalité de Saint-Pacôme proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

082.04.22

6.1 DEMANDE D'AUTORISATION MTO - INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME SIGNALISATION LUMINEUSE KALI-FLASH

CONSIDÉRANT QUE les Feux Rectangulaires à Clignotement Rapide (FRCR) est une signalisation lumineuse recto-verso qui permet d'indiquer efficacement aux automobilistes qu'un piéton s'est engagé à traverser ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transports du Québec a normé le système recto-verso car il offre plus de sécurité ;

CONSIDÉRANT le passage de nombreux véhicules sur le boulevard Bégin (Route 230) ;

CONSIDÉRANT QUE le passage pour piétons à l'intersection du boulevard Bégin (Route 230) et la rue Caron est très utilisé par les enfants, les personnes âgées et les personnes avec des problèmes de mobilité ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est à haut risque qu'un piéton soit heurté grièvement à cause de la configuration du chemin près de cette intersection ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne lumineuse Kali-Flash installée à l'intersection du boulevard Bégin (Route 230) et rue de la Pruchière a amélioré grandement la sécurité des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion ordinaire tenue le 7 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé l'achat d'une deuxième enseigne lumineuse Kali-Flash.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec l'autorisation de faire l'installation d'une enseigne lumineuse Kali-Flash à l'intersection du boulevard Bégin (Route 230) et la rue Caron dans la Municipalité de Saint-Pacôme.

7. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

083.04.22

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PEPPSEP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme autorise ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;
- **QUE** Monsieur Alain Desjardins, directeur général intérimaire soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

084.04.22

7.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK - VOLET MUNICIPAL ACTIVITÉ LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à investir dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité d'accueil des nouveaux arrivants.

85.04.22

7.3 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK - VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel pour la Fête des Bénévoles.

086.04.22

7.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION : ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 3 MARS 2022

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 3 mars 2022 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	62 811 \$
DÉPENSES	
Administration	13 216 \$
Conciergerie et entretien	15 794 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	25 551 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	4 550 \$
Financement	17 510 \$
Services à la clientèle	5 005 \$
DÉPENSES	81 626 \$
DÉFICIT	18 815 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	16 934 \$
Municipalité 10 %	1 881 \$
Contribution supplémentaire : 77 \$	

087.04.22

7.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION: ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les états financiers se terminant au 31 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté par la firme comptable Mallette.

088.04.22

7.6 APPELS D'OFFRES – PUIITS EXPLORATOIRES POUR LE P5

CONSIDÉRANT QUE les puits P3 et P4 doivent être nettoyés afin de maintenir les opérations du service d'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QU'une source d'eau alternative doit être disponible lors des opérations de nettoyage pour ne pas mettre en péril l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire des puits exploratoires afin de déterminer le meilleur emplacement possible pour la nouvelle source d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Alain Desjardins, directeur général intérimaire à publier un appel d'offres pour la réalisation des puits exploratoires pour le P5.

8. FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

089.04.22

8.1 DEMANDE MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL – PARTICIPATION DES ENFANTS AU CAMP DE JOUR 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a présenté une demande pour retenir les services du camp de jour 2022 afin que les enfants de la municipalité puissent y participer lors de la prochaine saison estivale ;

ATTENDU QUE durant l'été 2019, le camp de jour avait accueilli 6 enfants provenant de la Municipalité de Saint-Gabriel.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

D'ACCEPTER que les enfants de la Municipalité de Saint-Gabriel participent au camp de jour 2022 à la condition qu'un camp de jour soit en place et que le nombre de moniteurs attirés au terrain de jeux le permette.

QUE les frais d'inscription pour les enfants de Saint-Gabriel participant au camp de jour soient facturés directement à leurs parents.

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

090.04.22

9.1 NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU QUE chaque municipalité ayant une zone verte ou des terres exploitées à des fins agricoles ou forestières doit nommer un conciliateur-arbitre en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

ATTENDU QUE le rôle premier du conciliateur-arbitre est de régler les mésententes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de M. Gilles Plourde qui occupait la fonction de conciliateur-arbitre pour la Municipalité de Saint-Pacôme, il est nécessaire de nommer un remplaçant qui agira à titre conciliateur-arbitre.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Madame Hélène Lévesque, conciliateur-arbitre afin de gérer des conflits relatifs à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil, à des travaux de drainage qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares et au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

091.04.22

9.2 SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE KAMOURASKA – DÉSIGNATION DE L'INSPECTRICE RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme adhère à l'entente intermunicipale du service d'inspection en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU le départ à la retraite de Monsieur Gilles Plourde inspecteur en bâtiment et en environnement attiré à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'IL y a lieu que les municipalités parties à l'entente confirment l'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme nomme madame Janie Roy-Mailloux à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement pouvant émettre des permis et des certificats et appliquer la réglementation d'urbanisme, et ce, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

10.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #360

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Cédric Valois-Mercier, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 360 décrétant un emprunt pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau.

10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #360

Cédric Valois-Mercier dépose le projet de règlement #360 décrétant une dépense et un emprunt de 186 657 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 360

Règlement 360 décrétant une dépense et un emprunt de 186 657 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau

ATTENDU QUE des travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour le Chemin du Fronteau sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation d'aide financière d'un montant de 24 000 \$ pour la réalisation desdits travaux, sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, en vertu du programme Primeau, ci-joint en annexe A ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit être soumis aux personnes habilitées à voter résident dans le secteur des travaux dans la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Cédric Valois-Mercier, conseiller lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 186 657 \$ pour l'exécution de travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour le Chemin du Fronteau ainsi que les frais connexes (plans et devis, financement, etc.), aussi connu comme étant le Règlement numéro **360**, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour le Chemin du Fronteau selon les plans et devis préparés par TetraTech QI inc., portant le numéro A0-39840TTA, en date du 18 mars 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Cynthia Ross, en date du 21 février 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme

annexes B et C.

Les travaux étant réalisés par la Municipalité de Rivière-Ouelle pour les 4 propriétés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme. Ces travaux sont en accord avec l'*Entente de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau*, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe D. Ci-après appelé « l'Entente ».

Le présent règlement concerne uniquement la portion des coûts du projet dont la municipalité de Saint-Pacôme est responsable selon l'Entente.

ARTICLE 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 186 657 \$ taxes nettes comprises pour les fins du présent règlement.

Une estimation détaillée préparée par madame Nancy Fortin, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, totalisant un montant de 186 657 \$ fait partie intégrante du présent règlement en annexe E.

ARTICLE 4 Emprunt autorisé

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 186 657 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Appropriation des subventions

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2. Notamment la subvention du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – sous-volet 1.2 d'un montant de 24 000 \$.

ARTICLE 6 Acquisition des droits de passage et autres

Le conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains nécessaires, servitudes et droits nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution si nécessaire.

ARTICLE 7 Description du secteur desservi par l'aqueduc

Le secteur desservi par le réseau d'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 9 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc tel que décrit, pour fins de représentation actuelle, en bordure des rues montrées par un liséré noir au plan joint comme annexe F.

ARTICLE 8 Imposition fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur 25 % les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 Imposition aux secteurs desservis par l'aqueduc

Pour pourvoir à 75 % dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe F jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 10 Catégorie d'immeubles

Unités de base utilisées pour le remboursement des coûts d'immobilisation, incluant les frais contingents et les taxes inhérentes aux travaux décrits précédemment.

Catégorie	Unité de base
-Résidentiel (1 logement et plus)	Voir article 10.1
-Terrain vacant	0,5
Terrain vacant situé dans la zone d'extension de la rue Garneau	1,0
Chalets	0,5
-Ébénisterie	1,0
-Salons funéraires	1,0
-Bureau de poste – Édifice de communications	1,0
-Centre jardin	1,0
-Salon de coiffure	1,0
-Salon de coiffure dans une résidence du propriétaire	1,5
-Autres commerces, services et services professionnels	1,0
-Usage commercial de services et de services professionnels dans un bâtiment résidentiel non spécifiquement mentionné dans le présent règlement	1,0
-Maison de chambre-pensions comptant entre une (1) et cinq (5) chambres	1,0
-Maison de chambres comptant entre 11 à 13	2,5
14 à 16	3,0
17 à 19	3,5
-Maison de chambres –pensions comptant entre six (6) et dix (10) chambres	2,0
-Centre touristique(Toute installation sanitaire mixte qui fait partie d'un site à vocation touristique)	2,5
-Scierie, séchoir	1,0
-Poissonnerie	1,5
-Hôtels avec bar et salle à manger seule	1,5
-Restaurants saisonniers	1,5
-Compagnies de transport 2/garage1/édifice à bureau	2,0
-Industries manufacturières :	
1 à 5 employés	1,0
6 à 10 employés	1,5
11 à 20 employés	2,0
21 à 30 employés	2,5
31 et plus	3,0
-Institutions financières :	
1 à 4 employés	1,0
5 à 9 employés	1,5
10 employés et plus	2,5
-Garages	2,0
-Garage – stations service	2,0
-Garage – peinture/soudure/débosselage/essence	2,0
-Restaurants	2,0
-Magasin général	2,0
-Épiciers – bouchers	2,0
-Épiciers – dépanneurs	2,0
-Salle de quilles	2,0
-Lave-autos	2,5
-Garages – vente automobiles	3,0
-Fermes avicoles	3,0
-Fermes laitières	4,0
-Hôtels avec motels, restaurants et bar	4,0

* Dans le présent règlement, la terminologie « terrain vacant » signifie : « tout terrain qui est desservi par le réseau d'égouts domestiques et pluvial, et/ou d'aqueduc, et dont les dimensions et la superficie correspondent aux dimensions minimales requises et exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain, et qui peut être construit selon les exigences dudit règlement ».

ARTICLE 10.1 Unité de base résidentielle

Unité résidentielle :

- a) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1,0) (vacant ou non).
- b) Pour chaque immeuble de plus d'un (1) logement jusqu'à trois (3) logements : unité de base pour un immeuble un (1) logement (1.0) plus 0,8 unité pour chaque logement supplémentaire.
- c) Pour chaque immeuble de plus de trois (3) logements jusqu'à cinq (5) logements : unité de base pour un immeuble trois (3) logements (2,6) plus 0,7 unité pour chaque logement supplémentaire.
- d) Pour chaque immeuble de plus de cinq (5) logements jusqu'à huit (8) logements : unité de base pour un immeuble cinq (5) logements (4,0) plus 0,5 unité pour chaque logement supplémentaire.
- e) Pour chaque immeuble de plus de huit (8) logements : unité de base pour un immeuble huit (8) logements (5,5) plus 0,13 pour chaque logement supplémentaire.

ARTICLE 11 Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant affectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 12 Fusionnement d'immeubles

Le conseil décrète que la valeur de l'unité de base attribuée à un immeuble, telle que définie aux clauses de taxation du présent règlement, sera augmentée de la valeur de l'unité de base attribuée à un terrain vacant, telle que définie au présent règlement, lorsqu'un terrain vacant, qui respecte les critères de définition du terrain vacant taxable, établis aux clauses de taxation du présent règlement en date du 4 avril 2022 sera fusionné à un immeuble adjacent. Lorsque la fusion est réalisée dans le cadre d'un changement de vocation de l'immeuble adjacent et que la valeur de l'unité de base qui correspond à la nouvelle vocation est supérieure au total des unités affectées aux immeubles, avant la fusion, la valeur correspondante à la nouvelle vocation (la plus haute) est attribuée au nouvel immeuble que constitue la fusion.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE _____ JOUR DE _____ 2022.

Louise Chamberland
Maire

Alain Desjardins
Directeur général intérimaire

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

12. CORRESPONDANCE

- 1. Espace Muni : Accusé de réception de la demande de soutien financier dans le cadre de l'initiative Voisins solidaires
- 2. Lettre citoyenne : Concernant l'évaluation substantielle d'un lot à bois suite au dépôt du rôle d'évaluation 2022-2023-2024
- 3. FQM : Partenariat entre la Fédération Québécoise des Municipalités et Beneva née du regroupement de la Capitale Assurance
- 4. Cabinet du Premier Ministre : Accusé de réception de la résolution concernant la crise en Ukraine
- 5. CMA-TV : Offre de service concernant la publicité sur toute la Côte-du-Sud
- 6. Biblio Bas-Saint-Laurent : Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 4 juin, la municipalité a droit à deux votes selon les règlements généraux du CRSBP
- 7. MRC de Kamouraska : Résidences de tourisme (AirBnb) demandant les besoins de la municipalité sur cette problématique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 51.

Louise Chamberland
Mairesse

Alain Desjardins
Directeur général intérimaire

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse